

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le dix-neuf octobre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 13 octobre 2015

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 25

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTES EXCUSÉES : Mme BOMPOIL Jocelyne- Mme PERRAUD Chantal

ABSENT : M. BRIAND Jean-Yves-

POUVOIR : Mme BOMPOIL Jocelyne à Mme DENIGOT Béatrice

Délibération n°2015D83 : Modification des statuts du SIVOM au 1^{er} janvier 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, depuis le 1er janvier 2011, le SIVOM de La Roche-Bernard, comprenant les communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin, Théhillac et Saint-Dolay, exerce deux compétences :

- 1- *La gestion et l'entretien d'un bâtiment et d'un site anciennement à usage d'incinérateur,*
- 2- *Le pôle Petite Enfance composé du RAM (Relais Assistantes Maternelles) et la gestion de centres Multi Accueils réservés aux enfants de 0 à 3 ans, voire 4 ans.*

Au 1er janvier 2016, la compétence liée à l'incinérateur doit être supprimée du fait de la déconstruction de l'ancien UIOM et le site dépollué et clos, transformant ainsi le SIVOM (*Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples*) en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé « SIVU du Pays de La Roche-Bernard », comprenant les Communes de Camoël, Férel, La Roche-Bernard, Marzan, Nivillac, Pénestin et Saint-Dolay.

En effet, la Commune de Théhillac adhère au SIVOM uniquement pour la compétence attachée à l'incinérateur.

Il est donné lecture des statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe.

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur la modification des statuts du SIVOM et la création du SIVU du Pays de La Roche Bernard au 1^{er} janvier 2016.

Mme Béatrice DENIGOT signale qu'elle ne participera pas au vote en tant présidente du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve par 24 voix**, la suppression de la compétence liée à l'incinérateur et par conséquent le retrait de la commune de Théhillac du Syndicat à compter du 1er janvier 2016,
- **Approuve par 24 voix**, les statuts du SIVU du Pays de La Roche-Bernard, joints en annexe, à compter du 1er janvier 2016.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GUIHARD



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.